

PRO C È S – V E R B A L
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 MARS 2026

L'an deux mille Vingt-Six et le Neuf Mars à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 03 Mars 2026

Présents : M. Éric FABRE, Mme FAMERY, Mme PUEL, M. VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Mmes FORT-LANES, MARISSAL, Adjoints, M. Jean FABRE, Mme MARTINEZ, M. RINKER, Mmes DOMECH, RIEUNIER, SAUVANT, Mrs LUCOTTE, LE GRAND, Mme MARCET, Mrs CROIBIER-MUSCAT, COLLINS, Mmes RIVERA.

Absents Excusés : Mrs LAASSAKRA, MARIN, MUNDA, Mmes BESQUEUT, DUCROT.

Procurations : de Mme BESQUEUT à M. COLLINS

Secrétaire de Séance : Madame Monique VEZIAND

Lors du Conseil Municipal du 21 Mars 2026, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente du 09 Mars 2026 au vote du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

La séance du Conseil Municipal du 09 Mars 2026 a été ouverte à 18 h 30.

Le quorum a été atteint et Madame Monique VEZIAND est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ensuite procédé à la lecture des pouvoirs.

I. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION CONTRÔLE DE L'OBLIGATION SCOLAIRE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DU GARD ET LA COMMUNE DE CAISSARGUES (DEL.2026-02-01)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY)

Monsieur le Maire expose :

La Caisse d'Allocations Familiales du Gard propose à la Commune de Caissargues de signer une convention sur le « **Contrôle de l'obligations scolaire** ».

L'objet de cette convention est de formaliser, dans le cadre de l'article R.131.10.3 du Code de l'Éducation, les modalités de transmission à la Commune de CAISSARGUES, à sa demande et par voie sécurisée, les données à caractère personnel issues de la base nationale de gestion de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette transmission de données a pour finalité de permettre à la Commune de CAISSARGUES de procéder au contrôle de l'obligation scolaire.

Elle vise notamment à accompagner les familles dans le cadre du soutien à la parentalité pour les sensibiliser sur l'enjeu de la scolarisation ou de l'instruction de leur (s) enfant (s).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention de partenariat (*transmise par voie dématérialisée*) à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du GARD et la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II. CRÉATION D'UN POSTE DE GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE (DEL.2026-02-02)

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Considérant que le bon fonctionnement des services de Police Municipale nécessite un renfort de Personnel notamment après la mutation d'un Policier Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un Gardien-Brigadier de Police Municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet à compter du 1^{er} Mars 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

III. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2026 (DEL.2026-02-03)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Christelle MARISSAL)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire (*transmis par voie dématérialisée*) contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✚ De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- ✚ De prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- ✚ D'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

Délibération adoptée à la majorité par 20 voix pour et 02 abstentions (M. COLLINS et Mme BESQUEUT).

IV. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES (DEL.2026-02-04)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Christelle MARISSAL)

L'article L 212-8 du Code de l'éducation dispose « Lorsque les écoles préélémentaires et les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. ».

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de fixer pour l'année **2025-2026**, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes. La fixation de la contribution annuelle est basée sur les dépenses de fonctionnement arrêtées par le dernier compte administratif.

L'examen détaillé des dépenses de fonctionnement 2025 des écoles préélémentaires et élémentaires fait apparaître un coût annuel moyen de fonctionnement par enfant de 2 057.96 € pour l'école maternelle et de 481.32 € pour l'école élémentaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Fixer pour l'année 2025-2026 la contribution des Communes de résidence à :

- ✚ 481.32 € pour l'école élémentaire,
- ✚ 2 057.96 € pour l'école maternelle.

Transmettre à chaque Commune concernée la délibération du Conseil Municipal de la Ville.

Délibération adoptée à la majorité par 21 voix pour et 01 abstention (Mme BESQUEUT).

V. CONTRIBUTION OGEC (ORGANISME DE GESTION DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE) 2026 (DEL.2026-02-05)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Christelle MARISSAL)

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération particulière doit être prise pour toute subvention attribuée supérieure à 23 000 € (OGEC).

Comme chaque année il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution de la subvention OGEC (Organisme de Gestion de l'École Catholique) permettant la signature d'une convention.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'École Notre-Dame est depuis le 22 Mars 1988 sous contrat d'association.

Une convention de financement, non dénoncée à ce jour, a été signée le 03 Juin 1988 avec l'OGEC : Organisme de Gestion de l'École Catholique, pour l'École Notre-Dame et la Commune de Caissargues pour le financement des élèves domiciliés à Caissargues et scolarisés en maternelle et en élémentaire.

La convention de financement est resignée chaque année.

Le prix de revient d'un élève de maternelle pour l'année 2026 est de 2 057.96 €,
Le prix de revient d'un élève d'élémentaire pour l'année 2026 est de 481.32 €.

Calcul pour l'année 2026 :

(33 enfants x 481.32 € élémentaires = **15 883.56 €**) + (25 enfants x 2 057.96 € maternelles = **51 449 €**)
15 883.56 + 51 449.00 = **67 332.56 €**

Le montant de la subvention à verser à l'école Notre Dame au titre de l'OGEC 2026 s'élève à 67 332.56 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention à l'École Notre-Dame et d'autoriser la signature de la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE NÎMES MÉTROPOLE (DEL.2026-02-06)

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025 le Conseil de Développement de Nîmes Métropole a présenté son rapport d'activité 2025.

Ce rapport d'activité 2025 du Conseil de Développement de Nîmes Métropole est présenté (*transmis par voie dématérialisée*) pour les Communes qui le souhaitent en Conseil Municipal afin de porter à la connaissance des Élus locaux les travaux et propositions issus de cette démarche de démocratie participative. Il vise uniquement à prendre acte des travaux menés et à nourrir les réflexions locales et intercommunales sur les enjeux de développement du territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Prise d'acte à l'unanimité.

VII. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION-CADRE DE FONCTIONNEMENT DE LA FONCTION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES COMMUNE À NÎMES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE CAISSARGUES INTÉGRANT L'AVENANT N°1 (DEL.2026-02-07)

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire expose :

La mise en commun de la fonction de Délégué à la Protection des Données est prévue pour les organismes publics, à l'article 37-3 du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 actant ainsi la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a mis en place, par délibération du 14 mai 2018, la mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données entre Nîmes Métropole et ses Communes membres.

Ainsi la convention cadre signée entre la commune de la CANM fixe les modalités de mise en commun dans le respect des dispositions de l'article L5211.4-2 du CGCT.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

Comme l'a souligné la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD, la mise en commun de la fonction de Délégué à la Protection des Données entre Nîmes Métropole et ses Communes membres représente un enjeu essentiel pour les Collectivités Territoriales, notamment pour celles de petite taille.

Dans ce cadre, plusieurs Communes membres de Nîmes-Métropole ont exprimé leur souhait d'une mutualisation de ce poste avec la Communauté d'Agglomération, en vue de bénéficier des compétences et de la disponibilité nécessaires à un bon pilotage de la conformité.

La Commune de CAISSARGUES souhaite être partie prenante à la mise en commun de la Fonction de Délégué à la Protection des Données entre Nîmes Métropole et ses Communes membres.

La convention est conclue à titre permanent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention intégrant l'avenant n°1 et tout document s'y afférent (*transmise par voie dématérialisée*).

Délibération adoptée à l'unanimité.

VIII. AUTORISATION SIGNATURE AVENANT N°1 – CONVENTION ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉHABILITATION DES GROUPES SCOLAIRES CAMBOURIN ET MIRMAN (DEL.2026-02-08)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE.)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Février 2025 l'autorisant à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL AGATE pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le projet de « ***réhabilitation des groupes scolaires CAMBOURIN et MIRMAN*** ».

Cette convention a été finalisée entre les parties le 19 Février 2025 pour une durée de 12 mois.

Cependant, ce délai arrive à échéance alors que les missions d'études prévues à l'article 2 de la convention ne sont pas terminées.

Les parties ont ainsi envisagé le présent avenant n° 1 à la convention afin de proroger la durée de la convention de six (6) mois, soit jusqu'au 19/08/2026.

Cette prolongation ne modifie ni l'objet de la convention ni son équilibre économique et intervient dans le respect des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-7 du Code de la Commande Publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 et tout document s'y afférent (*transmis par voie dématérialisée*).

Délibération adoptée à la majorité par 20 voix pour, 01 abstention (M. Jean FABRE) et 01 contre (Mme BESQUEUT).

IX. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT À INTERVENIR ENTRE NIMES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE POUR L'ORGANISATION, LA PROGRAMMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES TRADITIONS TAURINES – ANNÉE 2026 (DEL.2026-02-09)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – M. Jean FABRE)

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole désire participer à la programmation des manifestations qui favorisent le maintien des traditions taurines.

Elle propose de mettre en place et soutenir un certain nombre d'opérations valorisant les divers aspects des manifestations valorisant les pratiques en traditions dans les domaines taurins par secteurs.

La programmation en traditions pour l'année 2026 se décline de la façon suivante :

- Le concours d'abrivado : organisation de qualifications et d'une finale assortie d'une peña par manifestation,
- Les courses camarguaises : deux demi-finales et une finale assortie d'une peña par manifestation (le grand tournoi des écoles taurines) en arène classique,
- Des opérations de promotion du métier d'éleveur des chevaux de race Camargue,
- Des journées taurines en pays, organisées dans une manade/élevage privés en lien avec le volet éducatif,
- Les tientas pédagogiques et le bolsin taurin (sélections, demi-finale et finale) assortis d'une peña par manifestation,
- Des films taurins projetés en plein air,
- Les services médicaux associés, en fonction du profil de la manifestation,
- Et toutes manifestations que Nîmes Métropole jugera nécessaire de mettre en place en matière de valorisation et de soutien des traditions taurines.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat (transmise *par voie dématérialisée*) à intervenir entre Nîmes-Métropole et la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

X. ADHÉSION À L'AGENCE D'URBANISME RÉGION NÎMOISE ET ALÉSIENNE – SIGNATURE CONVENTION ANNUELLE 2026 ET PARTICIPATION FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE 2026 (DEL.2026-02-10)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL -Éric FABRE)

Monsieur le Maire rappelle :

L'Agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie qui travaille pour tous ses membres dans un esprit partenarial sur des dossiers d'intérêt commun.

Sont confiées à l'Agence des missions de planification, de diagnostic de projet urbains, et de déclinaison de politiques publiques intercommunales dans les domaines de l'habitat, des déplacements, de l'économie de l'environnement, du paysage et de l'agriculture.

La Commune est membre de l'Agence d'Urbanisme depuis 2002.

Le coût annuel est de 399 € au titre de la cotisation d'adhésion et de 1 667 € au titre de la participation complémentaire pour l'accompagnement au PLU. (*Convention transmise par voie dématérialisée*)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer la convention annuelle avec l'Agence d'Urbanisme et de voter la participation financière complémentaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2026-01 : Renouvellement contrat d'abonnement « LES PARENTS SERVICES » avec la « *Société MEZCALITO* », située 33 Allée Henri Frenay 38000 GRENOBLE, représentée par son gérant, Monsieur Fabien DEL NIDO pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, pour un abonnement forfaitaire annuel de 1 820.88 € HT, afin d'apporter une gestion simplifiée des inscriptions scolaires et périscolaires aux parents.

DÉCISION 2026-02 : Déclaration sans suite du marché dératisation, désinsectisation et maintenance des éco pièges à chenilles processionnaires, en application de l'article L2185-1 du Code de la Commande Publique, pour un motif d'intérêt général.

DÉCISION 2026-03-A : Modification des crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits.

DÉCISION 2026-06 : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « *LOU CARRETIE* » pour une représentation du spectacle « PEÑA LOU CARRETIE » le Samedi 23 Mai 2026, sise 02 Impasse Vauban 30300 JONQUIÈRES ST VINCENT, pour un montant global de la prestation fixé à 1 600.00 € TTC.

DÉCISION 2026-07 : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « *PEÑA LES AUX TEMPS TICS* » pour une représentation du spectacle LE Vendredi 22 Mai 2026, sise 90 Rue Saint Estève 34100 MAUGUIO, pour un montant global de la prestation fixé à 1 000.00 € TTC.

DÉCISION 2026-08 : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'une animation déjeuner au près avec le prestataire « *LA CONCIERGERIE ARLÉSIENNE* » pour la représentation du spectacle le Samedi 23 Mai 2026, sis 151 Avenue Robert de Joly 30620 UCHAUD, pour un montant global de la prestation fixé à 500.00 € TTC.

DÉCISION 2026-09 : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le prestataire « *SAS MUZIK EVENT – PRESTATION DJ* » pour la représentation du spectacle du Dimanche 24 Mai 2026, sis Route de Mauguio lieu-dit les Garrigues, 34130 ST AUNES, pour un montant global de la prestation fixé à 500.00 € TTC.

DÉCISION 2026-10 : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le prestataire « *SANGRE FLAMENCA* » pour la représentation du spectacle le Vendredi 22 Mai 2026, sis 24 rue St Vincent 30129 MANDUEL, pour un montant global de la prestation fixé à 1 100.00 € TTC.

DÉCISION 2026-11 : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le prestataire « **SAS MUZIK EVENT – ORCHESTRE GOLDSTAR** » pour la représentation du spectacle le Dimanche 24 Mai 2026, sis Route de Mauguio lieu-dit les Garrigues 34 130 ST AUNES, pour un montant global de la prestation fixé à 5 200.00 € TTC.

DÉCISION 2026-12 : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le prestataire « **SHOW MEPHISTO** » pour la représentation du spectacle le Samedi 23 Mai 2026, sis 714 Chemin du Coulet de Bourre 04210 VALENSOLE, pour un montant global de la prestation fixé à 6 650.00 € TTC.

DÉCISION 2026-13 : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « **LA PROVENÇALE** » pour la représentation du spectacle « **PEÑA PROVENÇALE** » le Lundi 25 Mai 2026, sis 150 Chemin de la Font des Champs 34114 NAGES ET SOLORGUES, pour un montant global de la prestation fixé à 1 600.00 € TTC.

✚ ***L'Ordre du Jour de la séance du Conseil du 09 Mars 2026 étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 H 34.***

À, Caissargues le 21 Mars 2026

**Le Maire,
Olivier FABREGOUL**



**La Secrétaire de Séance,
Monique VEZIAND**

